

**ARRÊTÉ N°CONC-20230712-001**  
**portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade**  
**de gardien-brigadier de police municipale**  
**à compter du 12 juillet 2023**

**La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

**Vu** l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,



Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant liste d'aptitude d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale à compter du 12 juillet 2021,

**Considérant** que le décompte de la période des quatre ans prévue à l'article L325-39 du Code général de la fonction publique est suspendu pendant la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus et du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021,

**Considérant** les nominations intervenues depuis le 12 juillet 2021 et les demandes de réinscriptions sur la liste d'aptitude des lauréats du concours de gardien-brigadier de police municipale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale est mise à jour, à compter du 12 juillet 2023, comme annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut recrutement.

La liste d'aptitude est valable quatre années à partir de la date d'établissement, à la condition que le lauréat demande par écrit à être maintenu sur la liste au terme des deux premières années suivant l'inscription initiale ainsi qu'au terme de la troisième année.

**ARTICLE 3** : Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de la nomination.

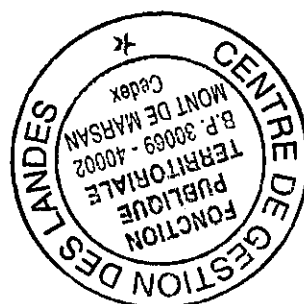
**ARTICLE 4** : Les lauréats inscrits sur la présente liste d'aptitude devront informer sans délai le Centre de gestion des Landes de leur nomination.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont-de-Marsan, le 12 juillet 2023



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 040-284003332-20230712-23\_07\_041-AR



**CENTRE DE GESTION**  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DES LANDES**

Maison des Communes - Service Concours - B.P. 30069  
40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Tél : 05.58.85.80.00 - Email : concours@cdg40.org

**GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE**

**LISTE DES CANDIDATS  
INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE AU 12 JUILLET 2023**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>AUZENEAU</b>	<b>Sebastien</b>
<b>BARRON</b>	<b>Julien</b>
<b>CASET</b>	<b>Céline</b>
<b>DELBOSQ</b>	<b>Sébastien</b>
<b>DROUET</b>	<b>Emilie</b>
<b>GONZALEZ</b>	<b>Jérôme</b>
<b>LETOURNEUR</b>	<b>Laurent</b>
<b>MAJEWSKI</b>	<b>Tomasz</b>
<b>MARTINEZ</b>	<b>Mikael</b>
<b>POISSE</b>	<b>Yanis</b>

**TOTAL : 10**